

Allocations familiales
Allocations familiales
Allocation pour enfant à charge
Allocation pour enfant à charge
Allocation pour enfant à charge
Allocation pour enfant à charge
Allocation pour enfant à charge

Communautés européennes

COLLEGE DES CHEFS D'ADMINISTRATION

Stat art.67
Stat art.68
Ann VII art.2
RAA art.20
RAA art. 65
DGE déagements
DGE assimilations

référence: 00070-55.BRE

00070-55.BRE
00070-55.BRE
00070-55.BRE
00070-55.BRE
00070-55.BRE
00070-55.BRE
00070-55.BRE

Conclusion RCA/55 B révisée

Luxembourg/Bruxelles, le 12 juin 1970

CONCLUSION révisée

Objet: Assimilation d'une personne à un enfant à charge en raison d'importants frais médicaux

Référence: Rapport du Comité de préparation CP 6 point 6 et CA/CR (70) 55

CONCLUSION:

Les Chefs d'Administration conviennent de ne pas prendre en considération le remboursement des frais de maladie exposés pour une personne assimilée à un enfant à charge qui interviendra à la suite de l'assimilation pour déterminer si, une fois l'assimilation reconnue, les conditions de proportion de revenus et de dépenses pour une telle assimilation continueront d'être réunies.

Toutefois, les services responsables doivent procéder à un examen périodique de ces cas particuliers afin de déceler à temps les abus éventuels.